



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date Convocation : 03/02/2022  
Date d'affichage de la convocation : 03/02/2022  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 10/02/2022

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

11 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220210-2022\_022-DE

**Délibération n° 2022-022**  
Jeudi 10 février 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois février deux-mille-vingt-deux.

**Présents :** Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Elvira MOMMERT - Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

**Absent(s) excusé(s) :** Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE  
DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DU  
GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL**

- Vu** l'ensemble des demandes de subventions sollicitées pour la réalisation de ce projet ;
- Vu** la Commission Finances du 11 janvier 2022 ;
- Vu** le dépôt de permis de construire d'extension du groupe scolaire ;
- Vu** la phase de étude proposée par la Maîtrise d'œuvre et l'estimatif en phase APD/ PRO ;

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Sur l'exercice budgétaire 2022, la commission Finances à flécher une dépense d'investissement pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire de la commune visant à réaliser 3 classes supplémentaires en R+1 afin de répondre aux exigences d'ouverture de classes et de dédoublement de l'enseignement. Ces travaux seront également accompagnés d'une rénovation énergétique de l'existant dans la mise en place d'un système de chauffage adapté et permettant de rafraichir les classes en été pour le confort des utilisateurs.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un marché à procédure adaptée étant supérieurs à 90 000,00€ mais inférieurs aux seuils européens. Cette procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

Les travaux de mise en conformité sont programmés sur l'exercice 2022 pour une réalisation effective sur la période estivale. Afin de pouvoir lancer cette consultation, il convient d'admettre les éléments essentiels de cette dernière qui seront intégrés au règlement de la consultation.

En effet, lors du lancement de la consultation le marché devra comporter les éléments suivants :

- Visite sur site obligatoire,
- Dossier de candidature complet mentionnant les capacités techniques et financières adaptées à la réalisation du chantier,
- Un planning prévisionnel de la réalisation des travaux et des solutions mises en place pour limiter l'impact pour les administrés limitrophes au chantier et à la circulation,
- Une offre de prix comportant l'offre de base au regard du DPGF ajustée par des propositions techniques de l'entreprise permettant de répondre aux exigences du cahier des charges avec des plus ou moins-values sur les travaux demandés,
- Une invitation à négocier sur la partie financière et technique.

Les critères de la consultation sont les suivants :

Critère Visite du site	5,00%
Critère Prix	45,00%
Critères Techniques	50,00%
Total Critères	100,00%

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** du lancement d'un marché à procédure adaptée de travaux pour l'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire Gustave Eiffel,
- **ADOpte** les critères de la consultation pour lancer le marché,
- **ADMET** la possibilité de scinder du marché, la partie rénovation énergétique de l'existant dans la cas où les travaux sont réalisés en amont et n'ayant pas vocation à être directement liés à l'extension du groupe scolaire en lui-même en passant au regard des montants soit par une consultation libre ou adaptée,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour établir l'ensemble des documents de la consultation dans le respect des éléments indiqués dans la présente délibération,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



**Le Maire,**

**Alain TABONE**